

« Rencontres de Neuchâtel »  
Lundi 22 novembre 1999  
Programme en dernière page

CERCLE D'ÉTUDES HISTORIQUES  
DE LA SOCIÉTÉ JURASSIENNE D'ÉMULATION

# LETTRE D'INFORMATION

Numéro 22- Novembre 1999

---

## Éditorial

### *Pour une histoire des femmes jurassiennes... Appel aux contributrices et contributeurs!*

Dans son panorama de l'historiographie jurassienne récente inspiré de l'analyse des vingt premières *Lettres d'information* du CEH, André Bandelier s'étonnait du peu de place et d'intérêt consacré à l'«histoire des genres - études femmes» par les historiens et les historiennes jurassien(ne)s.

Intéressé par l'idée de stimuler les recherches dans ce domaine encore peu exploré, le CEH se propose de consacrer une *Lettre d'information* spéciale (numéro 25, à paraître fin 2000/début 2001) au thème de l'histoire des femmes dans le Jura. Dans cette optique, il demande à toutes celles et à tous ceux qui seraient intéressé(e)s à présenter une contribution (article ou autre) dans ce numéro spécial de la *Lettre* de faire parvenir un titre de travail accompagné d'un résumé de 5 à 10 lignes du projet de texte à l'une des adresses mentionnées plus bas.

Afin de délimiter quelque peu ce vaste champ de recherche, nous vous proposons de réfléchir particulièrement autour des thèmes suivants:

#### 1. La question des sources

- \* Les archives et l'histoire des femmes dans le Jura: pistes de recherche;
- \* La place des femmes jurassiennes dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*;
- \* L'évolution de l'identité personnelle et sociale des femmes jurassiennes dans la presse et les almanachs (annonces familiales, naissances, mariages, décès...); etc. etc.

#### 2. Femmes et travail

- \* Le rôle des femmes dans les entreprises jurassiennes (ouvrières, cadres, etc.);
- \* Les femmes et la protection sociale dans le Jura (syndicalisme, assurances, etc.);
- \* L'enseignement féminin dans le Jura: importance et évolution; etc. etc.

#### 3. Vie politique et culturelle au féminin

- \* Les mouvements de lutte pour les droits de la femme dans le Jura;
- \* L'engagement des femmes dans la *Question jurassienne*;
- \* La place des femmes dans les institutions culturelles jurassiennes (Émulation, Institut jurassien, Université populaire, etc.);

\* Étude comparée de la présence féminine dans les institutions politiques et administratives des cantons de Berne et du Jura; etc. etc.

#### 4. Rôles et images de la femmes dans la société jurassienne

- \* Les procès en sorcellerie dans l'Ancien Évêché de Bâle: un exutoire anti-féminin?
- \* Femmes et familles: la part féminine dans les contrats de mariage et de succession jusqu'à la Révolution française;
- \* «Gilberte et les autres...»: les femmes jurassiennes dans la 1<sup>e</sup> et/ou la 2<sup>e</sup> guerre mondiale;
- \* Femmes jurassiennes, Églises et pouvoir: évolution de leurs relations;
- \* L'identité jurassienne au féminin existe-t-elle? etc. etc.

Il va de soi que toute autre proposition sortant de ce canevas provisoire sera accueillie avec intérêt et bienveillance. Les contributions une fois rédigées devront comprendre entre 5 et 10 pages dactylographiées, et être accompagnées d'un texte de présentation (chapeau) de 5 à 10 lignes résumant la problématique traitée.

Le délai pour l'envoi des propositions de contribution est fixé à la **fin février 2000**. Le délai pour la remise des textes définitifs est fixé à la **fin octobre 2000**.

#### Adresses de contact:

Claude Hauser  
Rue de Lausanne 5  
1700 Fribourg

Damien Bregnard  
Rue Charles-L'Eplattenier 11  
2206 Les Geneveys-sur-Coffrane

Merci d'avance de votre intérêt pour ce projet, et à vos plumes et claviers!

Pour le Bureau du CEH: Claude HAUSER

#### Le CEH communique

##### Une nouvelle co-édition du CEH

Vous trouverez, accompagnant la *Lettre d'information*, un bulletin de présentation et de souscription à l'ouvrage de Claude Hauser, intitulé *Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945)*. L'auteur analyse l'accueil réservé aux réfugiés, tant par les autorités locales chargées d'appliquer la politique fédérale du refuge que par les populations. S'intéressant également à la trentaine de camps d'internement situés sur le territoire du Jura bernois, Claude Hauser étudie les conditions de vie, de travail à l'intérieur de ces camps, ainsi que les rapports des internés avec la population jurassienne. Hasard du calendrier (?), cette étude paraît quelques semaines seulement avant le rapport intermédiaire de la Commission Bergier sur la politique de la Confédération à l'égard des réfugiés. Signalons que cet ouvrage est le fruit d'une co-édition entre le CEH et le *Groupe historique du régiment d'infanterie 9*, qui «récidivent», après la co-édition du livre de François Wisard, consacré au major Corrodi. Un compte rendu paraîtra dans un prochain numéro de la *Lettre*.

### Logement ouvrier et logement social à Delémont et environs: de l'initiative privée à l'étatisation

Soutenue en tant que mémoire de licence en octobre 1998 à l'Université de Genève, cette recherche consacrée à l'histoire du logement social à Delémont et dans ses environs couvre une large période allant du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. La question du logement est apparue consécutivement à la révolution industrielle qui a charrié dans les villes toute une population à la recherche de travail dans les usines nouvellement implantées. Elle s'est poursuivie jusqu'à nos jours, de manière plus ou moins marquée et plus ou moins continue, sans jamais disparaître totalement des préoccupations des autorités helvétiques.

Partant de ce constat, nous avons observé, parmi les solutions proposées pour résoudre la crise du logement, un mouvement qui conduit, en un siècle, des initiatives privées des chefs d'entreprises à une prise en charge de plus en plus fréquente de la part de l'Etat. C'est donc l'histoire de ce phénomène caractéristique de l'«ère industrielle» que nous avons voulu retracer à travers le cas particulier d'une micro-région, Delémont et ses alentours directs.

La question du logement ouvrier puis celle du logement social ont été traitées par de nombreux historiens et notamment par des historiens de l'architecture. Les différentes phases de leur développement, les différentes formes qu'elles ont prises sont aujourd'hui bien documentées en ce qui concerne la France et les pays européens. Pour la Suisse, en revanche, les études traitant de cette question ne sont pas légion. A fortiori, pour le Jura, elles sont rares, voire inexistantes. Afin de trouver un point d'ancrage dans le Jura et surtout d'inscrire le logement ouvrier et social dans le contexte de la longue émergence d'une nouvelle forme de gestion de la société, l'Etat providence, nous nous sommes donc rattachés à un certain nombre de modèles et de types architecturaux de Suisse et de l'étranger.

Avec Ola Söderström<sup>1</sup>, nous pensons que la question du logement constitue, à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, «un laboratoire de la réforme sociale». Dans ce sens, le logement ouvrier s'intègre dans un champ d'expérimentation d'un mode de gestion de la société propre à l'ère industrielle. En d'autres termes, cela signifie qu'une nouvelle forme de «gouvernabilité» est apparue. L'entreprise privée d'abord, les pouvoirs publics ensuite, vont forger dans le même mouvement les instruments d'une nouvelle définition de l'Etat: c'est, de façon générale, le début de l'Etat social.

La palette de logements que nous avons choisie pour notre étude est de ce point de vue particulièrement intéressante puisqu'elle couvre une large échelle temporelle. Elle comprend la période durant laquelle prévalait le régime de patronage; puis une période de transition entre ce système de gestion de la classe ouvrière et la mise sur pied d'une politique sociale au niveau de l'Etat (politique du logement); enfin la période de développement et d'application de cette politique de l'Etat (suivie, actuellement, par sa remise en question, qui pourrait bien aboutir à son démantèlement). Au sein des entreprises, cette période de transition sonne le glas du patron-père, figure emblématique de l'entreprise, au

<sup>1</sup> Ola Söderström, *L'industriel, l'architecte et le phalanstère*, L'Harmattan, Paris, 1997.

profit d'une structure anonyme du capital et d'une gestion moins personnalisée des affaires de l'usine.

Dans un premier temps, nous avons abordé la question du logement en la considérant notamment comme un maillon dans un processus d'élaboration de discours. Ces derniers mettent en relation des enquêtes sociales, des analyses médicales, des débats sur la moralité des ouvriers ou sur l'influence des conditions d'habitat sur le comportement, des coupures de presse constatant ou dénonçant la pénurie de logements, des débats politiques.

#### Des archives d'entreprises pas toujours conservées

Pour ce qui est des sources, en particulier des archives d'entreprises, nous nous sommes heurtés à un problème bien connu des historiens de l'époque industrielle. Nombre d'entre elles sont en effet difficiles d'accès. S'il peut arriver qu'une société refuse de mettre certains documents à la disposition des chercheurs, la plupart du temps l'obstacle principal est leur mauvais état de conservation, soit que les archives sont incomplètes, soit qu'elles ont été partiellement ou totalement détruites. Rares sont les entreprises qui ont pris conscience de l'importance de conserver leurs archives. Il nous a donc parfois été difficile de confirmer certaines hypothèses concernant la politique patronale du logement, celle du groupe Von Roll notamment, qui a construit à Delémont et à Choindoz un grand nombre de bâtiments pour ses ouvriers.

De même pour ce qui est de l'historique de certains bâtiments ouvriers construits à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle: hormis le permis de construction, qu'il est pratiquement toujours possible de retrouver, les archives communales demeurent souvent muettes sur les circonstances de la construction. Nous nous trouvons alors dans la situation de décrire des bâtiments sans support historique écrit: raison pour laquelle nous nous référons à un certain nombre de modèles architecturaux de Suisse et de France notamment, avec lesquels nous pouvons établir des parallèles.

Le problème actuel du logement trouve son origine dans la révolution industrielle, dont on peut distinguer deux phases. La protoindustrialisation a d'abord installé la dynamique de l'industrialisation à la campagne. Dans le Jura, l'implantation de l'horlogerie revêt dans un premier temps le caractère d'une économie parallèle: la fabrication des montres permet au paysan de travailler à domicile. Dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'avènement de la grande industrie déplace les petits ateliers ruraux en ville, où elle attire la main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement des usines. La population des villes augmentant plus rapidement que les possibilités de logements, les conditions d'habitation et d'hygiène se détériorent rapidement.

Les premières démarches visant à améliorer les conditions d'habitat reviennent aux industriels. Ils construisent des logements locatifs ou de petites maisons pour leur personnel, mais comme les contrats de travail et les contrats de bail vont souvent de pair, l'ouvrier qui quitte son travail doit également abandonner son logement. Par cette «tactique», les patrons s'assurent ainsi de la fidélité de leurs ouvriers. Certains chefs d'entreprise proposent également d'accéder à la propriété. En permettant aux ouvriers de bénéficier des mêmes privilèges que le patronat, ce dernier étouffe dans l'œuf toutes éventuelles velléités revendicatives et contestataires à une époque où la peur de «l'ennemi

rouge» se trouve dans tous les esprits. Parfois, l'absence totale d'infrastructures à l'endroit de l'implantation de l'usine contraint l'industriel à mener une politique de construction de A à Z. C'est notamment le cas des usines Von Roll de Choindoz, cas unique dans le Jura.

En revanche, à partir du moment où la question du logement – la plupart du temps de sa pénurie – apparaît dans les préoccupations des municipalités, on peut suivre pas à pas les débats des autorités communales à travers les procès-verbaux d'assemblées.

#### La politique du logement à Delémont

Les premières démarches de la commune de Delémont dans le domaine du logement remontent à la fin de la première guerre mondiale. Elles se poursuivent jusqu'à nos jours, de manière plus ou moins continue et plus ou moins soutenue. Dépendantes de la politique fédérale et cantonale et sujettes aux fluctuations sociales, économiques et politiques, les démarches communales sont par conséquent extrêmement aléatoires. Le système fédéraliste de la Suisse n'y est pas pour rien. Dans cette savante répartition de compétences entre les différents échelons, les uns dépendant des autres selon le principe de subsidiarité, il n'est en effet pas toujours évident de s'y retrouver.

Dans une économie libérale, quand un bien de consommation est produit en quantité suffisante, dans un rapport qualité-prix satisfaisant, l'Etat n'intervient pas. Au même titre que tout autre bien de consommation, le logement est considéré comme une marchandise. Sa production relève de l'économie privée. Mais le logement représente également un besoin vital pour chacun: l'Etat a donc le «devoir» d'empêcher que les inégalités sociales, le chômage ou la pénurie de logements provoquent des tensions sociales insoutenables. Son rôle consiste à maintenir l'ordre social et dans ce sens à compenser les injustices les plus criantes. Quant aux possibilités, elles oscillent entre la mise à disposition de terrain, l'exonération de certains frais (installation des conduites d'eau ou d'électricité), l'aide à la construction grâce à des subventions (aide à la pierre) ou, dans certains cas, le subventionnement de logements en fonction du revenu des habitants (aide à la personne), qui relève davantage de l'aide sociale.

Ainsi, d'une manière générale durant tout le XX<sup>e</sup> siècle, l'Etat n'est intervenu dans le domaine du logement que dans le but d'atténuer les effets de la pénurie lorsque celle-ci devenait réellement problématique. A aucun moment une réelle politique, planifiée à long terme, n'a été mise sur pied, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal.

#### L'intervention de la commune: les coopératives de construction

De ce point de vue, la commune de Delémont ne fait pas exception. A plusieurs reprises cependant, elle a tenté de trouver des solutions à la pénurie du logement en particulier: les procès-verbaux du conseil municipal en témoignent. Il est possible de déterminer deux périodes durant lesquelles la question se pose en termes relativement différents. Les premières initiatives dans ce domaine remontent à la fin de la première guerre mondiale et cessent à la fin des années vingt. Elles visent avant tout à répondre à une demande quantitative. On constate ensuite une seconde phase (davantage tournée vers l'aspect qualitatif) à partir du début des années quarante et qui perdurera au-delà du conflit mondial

de manière plus ou moins continue jusque dans les années septante. Ainsi, lorsque la situation l'exige, la commune de Delémont tente de trouver des solutions à ce problème qui va souvent de pair avec une situation économique morose.

Comme ailleurs en Suisse, la ville de Delémont connaîtra, à partir des années cinquante, un certain engouement pour les coopératives de construction. Correspondant à une époque où les pouvoirs publics tendent à favoriser la construction de maisons à plusieurs logements, les coopératives d'habitations répondent tout à fait à ce critère. Elles permettent par ailleurs d'associer certains avantages liés à la propriété privée avec des prix abordables. De plus, elles offrent en principe aux pouvoirs publics l'assurance qu'elles ne poursuivent aucun but lucratif.

Une autre raison, ancrée celle-là dans l'actualité et beaucoup plus pragmatique, nous a incité à mener cette étude. Depuis quelques années, les autorités delémontaines tentent de mener une politique du logement social qui va de l'organisation de séminaires jusqu'à la réalisation de prototypes (résultats des débats de ces «états généraux» du logement social mais aussi de concours d'architecture – deux jusqu'à ce jour – organisés par la municipalité). Elles ont en outre participé à la création d'une coopérative, la *Société coopérative delémontaine d'habitation*, qui a réalisé un premier groupe d'habitations et qui est sur le point de démarrer la construction d'un second projet.

A travers ces démarches, la ville de Delémont souhaite se profiler en Suisse comme la «ville du logement social». Cette recherche se propose ainsi d'étudier si d'autres initiatives du même type ont été menées par les autorités delémontaines, en d'autres termes si l'actuelle politique du logement a connu des précédents.

Claude GRIMM

\*\*\*\*\*

### Compte rendu

Jean-François POUDRET, *Coutumes et coutumiers. Histoire comparative des droits des pays romands du XIII<sup>e</sup> à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Partie I: Les sources et les artisans du droit, 503 p.; partie II: Les personnes, 665 p., Berne, 1998.*

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, lorsque les sources permettent d'aborder la question des systèmes juridiques en usage dans la Chrétienté occidentale, les historiens distinguent nettement les pays de droit écrit comme l'Italie et le Midi de la France, et ceux de droit coutumier comme l'Allemagne, le nord de la France, l'Angleterre, etc. A cette époque, les pays romands relèvent du Saint-Empire et, pour la quasi totalité d'entre eux, ils vivent sous le régime du droit coutumier. La coutume étant définie comme une règle juridique de force obligatoire, on peut rappeler que le terme "coutumier" désigne à la fois le recueil des coutumes et les hommes qui formulent les normes du droit.

En près de 1200 pages, Jean-François Poudret, professeur à l'Université de Lausanne et spécialiste de l'histoire du droit médiéval, en collaboration avec Marie-Ange Valazza Tricarico, traite du seul droit privé dans l'espace romand entre le XIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle. Le premier volume aborde "Les sources et les artisans du droit", tandis que le second porte sur "Les personnes". Cet ouvrage d'une présentation austère se propose de faire le point sur un sujet complexe qui a longtemps rebuté les médiévistes. Les auteurs s'appuient sur un appareil critique impressionnant, notamment par les textes cités *in extenso* pour étayer leurs argumentations. Un index des noms de personnes et de lieux, mais également des matières, complètent ce manuel manifestement destiné à un public d'initiés.

Parmi tous les thèmes abordés par les auteurs, il en est qui appellent des commentaires de la part du lecteur jurassien.

#### 1) Du Val d'Anniviers à l'Ajoie: des pays de droit coutumier

L'auteur principal, Jean-François Poudret, découpe judicieusement le sujet de son étude en treize chapitres, eux-mêmes partagés en nombreux sous-chapitres. Cette façon de procéder facilite le travail des lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec l'histoire médiévale et/ou le droit civil. Chaque thème est défini et présenté de façon générale avant de faire l'objet d'une description à la lumière des sources régionales.

La première partie précise la notion de coutume. Les règles juridiques transmises oralement varient d'une contrée à l'autre, bien que l'aire de diffusion des différentes coutumes s'étende souvent sur plusieurs seigneuries. Mis à part quelques pays de droit écrit ou mixte, comme le Chablais et le Bas-Valais savoyard, les auteurs distinguent huit coutumes romandes. Celle dite "d'Ajoie" est applicable entre Porrentruy et Delémont. La Franche Montagne, les Prévôtés de Saint-Ursanne et de Moutier-Grandval, l'Erguël sont autant de zones blanches sur la carte, parce que les indications actuellement disponibles ne permettent pas d'identifier les coutumes reçues dans ces seigneuries. Ces codes sont connus grâce à des textes qui ne remontent pas au-delà du XIII<sup>e</sup> siècle. Le rôle de la Prévôté de Saint-Ursanne, qui date de 1210, est à cet égard une des premières sources conservées en Romandie.

Le droit évolue, il est contesté. Seuls certains spécialistes reconnus, les coutumiers, "mémoire vivante de la communauté", sont habilités à dire le droit ou à créer des règles nouvelles. Ces *corpus* juridiques sont récités lors des plaids généraux qui réunissent régulièrement tous les hommes libres d'une seigneurie. Cette institution d'origine carolingienne connaîtrait en pays romand une "survivance tardive, en particulier dans le Jura". L'auteur classe les plaids locaux et colongers dans la catégorie des "plaids généraux", ce qui est contestable puisque les règles de ces coutumiers ne s'appliquent qu'aux seuls membres de ces communautés rurales ou de ces cours colongères. De fait, seuls les rôles de seigneurie - comme celui de la *Potestas* de Saint-Ursanne en 1210, d'Ajoie en 1350, de la Prévôté de Moutier-Grandval en 1400, etc. - méritent le titre de plaids "généraux" parce que les décisions qui y sont prises s'appliquent à tous les hommes libres qui résident dans ces "pays", quels que puissent être par ailleurs les seigneurs des uns ou des autres. Du reste, les coutumes d'Ajoie, par exemple, n'invalident pas les libertés particulières des colongers de Cornol, pour ne citer

que ceux-là<sup>1</sup>. Dans le Jura, sauf dans les seigneuries liées à Berne par des liens de combourgeoisie, les plaids généraux et colongers ne sont plus tenus au-delà de la fin du XVe siècle<sup>2</sup>. Dès cette époque, "les souverains ne se considéreront plus liés par le respect des libertés et coutumes", comme l'écrivent justement les auteurs.

Les pages sur les "Formation, activités diverses et mentalités" des coutumiers brossent un tableau vivant des assesseurs qui disent le droit dans les cours de justice du Moyen Age finissant. Les diverses catégories de ces instances sont dûment présentées et les lecteurs non initiés peuvent se faire une idée exacte du déroulement d'une procédure de droit privé. D'une façon générale, le cas jurassien embarrasse les auteurs qui soulignent "l'extrême diversité des cours de justice de la principauté épiscopale".

## 2) La condition de la femme nivelée par le bas<sup>3</sup>

La seconde partie traite de la condition des personnes. Des enfants naturels aux nobles, en passant par les veuves et les "taillables", Jean-François Poudret et Marie-Ange Varazza Tricarico dissertent longuement sur les différents statuts des individus dans les pays romands au Moyen Age. Le chapitre sur "La condition de la femme" est particulièrement convaincant. Cette condition, très diverse d'un bout à l'autre de la Romandie au XIIIe siècle, tend à s'uniformiser à la fin du Moyen Age. Cette évolution, qui conduit à "l'incapacité de la femme et à son corollaire, la tutelle du sexe, ne s'est pas produite simultanément et ne doit sans doute pas être attribuée partout aux mêmes causes". L'auteur analyse finement, pays par pays, la chronologie de ces mutations défavorables à la gent féminine.

Le cas jurassien, une fois n'est pas coutume, est soigneusement exposé. Dans l'ancien Évêché francophone, la femme est déjà "incapable" juridiquement parlant, au XIIIe siècle, au moment où les sources permettent de décrire la situation. Fille, elle est sous la tutelle de son père, épouse, sous celle de son mari et - spécificité jurassienne - de son avoué personnel désigné par un juge séant en justice ouverte. Ce "vouhay" peut ainsi protéger les intérêts de l'épouse contre quiconque, au besoin contre son mari. Tous les actes impliquant la femme mariée doivent être expressément approuvés par son mari et son avoué. Veuve, la "Jurassienne" ne peut comparaître en justice ou disposer sans l'autorisation de son "vouhay". C'est dire que, dans le "Jura épiscopal", la condition juridique de la femme n'évolue pas durant la période considérée, mais que le processus constaté ailleurs aboutit, au début des Temps modernes, à une situation très comparable à celle qui est faite aux femmes de la principauté épiscopale au Moyen Age classique déjà.

<sup>1</sup> Sur les institutions coutumières d'un village médiéval jurassien, voir Jean-Paul PRONGUÉ, "Veni à la courrée!" *La communauté rurale de Cornol vers 1420 vue à travers un rôle colonger*, Porrentruy, 1998.

<sup>2</sup> Sur les plaids généraux de la Prévôté de Saint-Ursanne, voir Jean-Paul PRONGUÉ, *La Prévôté de Saint-Ursanne du XIIIe au XVe siècle; aspects politiques et institutionnels*, Porrentruy, 1995, pp. 153-154 et 235-236.

<sup>3</sup> Nd.l.r.: Cet aspect de l'ouvrage s'inscrit en droite ligne dans la problématique exposée par Claude Hauser dans l'éditorial de la présente *Lettre d'information*. Il renvoie également à la conférence de J.-F. Poudret, lors du récent colloque organisé par les Archives de l'ancien Évêché, au sujet du statut de la femme dans le Jura des princes-évêques aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

## 3) La noblesse, "de l'âge des privilèges à celui des vanités"?

Les chapitres consacrés à "La condition sociale", soit en fait au statut juridique des différentes catégories d'individus qui forment la société médiévale, sont plus discutables que ceux qui décrivent le monde des coutumiers et les divers statuts des enfants. Sur la question de la noblesse, de la liberté ou de la servitude - un terme rarement utilisé dans cet ouvrage - certaines analyses seront contestées par les médiévistes. La situation qui prévaut "chez nous", pour reprendre un terme cher aux auteurs, est-elle si différente de celle qui prévaut dans le monde franco-bourguignon ou même germanique ?

Jean-François Poudret et Marie-Ange Valazza Tricarico s'intéressent de près à la noblesse romande. On sait à quel point il est difficile de définir des notions aussi floues et mouvantes que celles de *dominus*, *miles*, "noble homme", etc. Ceci étant dit, l'historien jurassien ne peut souscrire aux propos des auteurs qui affirment qu'"on ne rencontre pratiquement pas en pays romands, si ce n'est à Neuchâtel et, selon Wolfgang A. Liebeskind, en Valais, des ministériaux nobles d'origine servile". Au XIIIe siècle, les sires d'Asuel, par exemple, ont des ministériaux de ce genre<sup>4</sup>. Dans le même ordre d'idée, l'assertion selon laquelle "les nobles étaient nombreux à siéger dans les cours de justice ordinaires, et non seulement féodales, aux côtés des roturiers" ne se vérifie pas dans le Jura. Les seuls nobles présents dans les cours de justice médiévales de l'Évêché sont des officiers qui y siègent en tant que juges et non pas en tant qu'assesseurs. Ils président ces tribunaux et rendent leurs sentences après avoir pris les avis d'une douzaine d'assesseurs roturiers et laïcs.

Les auteurs écrivent par ailleurs que "de nombreux nobles de tous rangs [ont] bénéficié de la condition bourgeoise". Les études menées par Pierre Pégeot à Porrentruy et à Delémont, et la consultation des archives urbaines jurassiennes, amènent à la conclusion que si des nobles sont présents dans les conseils urbains, ils le sont en tant que nobles, et non en tant que bourgeois<sup>5</sup>. A Porrentruy, par exemple, les maîtres-bourgeois, conseillers et autres "conforteurs" soigneusement recensés entre 1391 à 1500 ne comprennent pas le moindre "donzel"<sup>6</sup>. Ceci étant dit, il n'y a pas d'incompatibilité formelle entre noblesse et bourgeoisie<sup>7</sup>. Les barrières, ici, sont plutôt politiques et sociales, à l'image de ce qui prévaut en ville de Bâle à la fin du Moyen Age, où la noblesse "féodale" doit choisir entre la ville ou ses privilèges.

Les remarques de Bernard de Vevey, reprises par les auteurs, affirmant qu'"un noble pouvait être notaire sans déchoir" et même que "le travail manuel ni le

<sup>4</sup> Voir l'article de Jean-Paul PRONGUÉ, "Les seigneurs d'Asuel: un lignage ajoutot au Moyen Age (1124-1479)", dans *Actes de la Société jurassienne d'Emulation* 1996, pp. 229-290.

<sup>5</sup> A Porrentruy, après 1283, le Conseil urbain comporte neuf membres, soit six bourgeois, deux nobles résidant en ville et le prévôt, officier du prince: Pierre PÉGEOT, "Porrentruy et ses franchises", dans *Actes de la Société jurassienne d'Emulation* 1983, pp. 45-57.

<sup>6</sup> Voir la longue liste présentée par Pierre PÉGEOT dans "Le personnel dirigeant d'une petite ville médiévale: Porrentruy au XVe siècle", dans *Actes de la Société jurassienne d'Emulation* 1986, pp. 9-23.

<sup>7</sup> Pierre PÉGEOT le souligne notamment à propos de Delémont, mais là aussi, des nobles peuvent siéger au Conseil en tant que tels, et non en tant que simples bourgeois: "Les franchises de Delémont" in *Actes de la Société jurassienne d'Emulation* 1989, pp. 377-387.

commerce ne déchoient" ne peuvent s'appliquer à l'Évêché jurassien<sup>8</sup>. Dans les pays romands, "la condition noble" comporterait "fort peu de privilèges". C'est possible, mais il en va différemment dans le "Jura épiscopal". Les rôles fiscaux municipaux et baillivaux ne mentionnent pas de nobles et les séries, pourtant détaillées, des comptes de l'Évêché n'enregistrent jamais de contributions imposées aux gens bien nés<sup>9</sup>. Par ailleurs, la noblesse considère comme un droit - qui souffre toujours moins d'exceptions - le fait d'exercer un monopole sur le Haut Chapitre, les seigneuries ecclésiastiques et les principales charges publiques (baillis, châtelains, prévôts, etc.).

Quels profits le lecteur jurassien peut-il tirer de cet ouvrage? "Coutumes et coutumiers" ne prend guère en compte la situation du "Jura épiscopal". Certains chapitres ne contiennent pas une ligne sur l'Évêché de Bâle. D'autres expédient le cas de la principauté en quelques mots seulement. Les 207 pages consacrées à la question très importante de la condition roturière n'accordent qu'une place extrêmement mince à notre région. Certes, les publications jurassiennes qui traitent du droit privé médiéval sont rares. Les auteurs n'ont pas pu faire fond sur des travaux de spécialistes de la question, même si les études de Pierre Pégeot et Jean-Paul Prongué auraient pu apporter, en certains domaines, d'utiles éclaircissements.

"Coutumes et coutumiers" est une véritable somme sur le droit privé médiéval des autres pays romands. Les historiens jurassiens consulteront néanmoins avec profit cet ouvrage qui expose bien la problématique générale des sujets abordés. Tout compte fait, cette étude prouve la nécessité, pour les médiévistes et les juristes de notre canton, de se pencher sur l'histoire du droit de l'ancien Évêché. Le travail effectué par Jean-François Poudret et Marie-Ange Valazza Tricarico leur facilitera grandement la tâche.

Jean-Paul PRONGUÉ

\*\*\*\*\*

## Pour terminer...

### Campagne de dons : le CEH vous remercie...

Nous ne saurions clore cette *Lettre d'information* sans annoncer que la campagne de dons organisée cet été par le Cercle d'études historiques a rencontré un vif succès. Les contributions ainsi récoltées permettent au CEH de poursuivre ses activités, telles que la co-édition du livre cité plus haut. Un nouveau numéro des *Cahiers d'études historiques*, consacré à l'Hôpital bourgeois de Porrentruy, paraîtra l'an prochain, de même qu'un numéro spécial de la *Lettre d'information*. Autant de travaux qui verraient difficilement le jour sans le soutien de toutes les personnes qui ont bien voulu y aller de leur obole, quelle qu'elle soit. Le CEH tient à les remercier chaleureusement.

<sup>8</sup> Le seul notaire "noble" répertorié à ce jour est Humbert Birton des Bois, un bourgeois delémontain qui, au terme d'une carrière d'officier du prince, finit par recevoir de l'empereur des lettres de noblesse: Jean-Paul PRONGUÉ, *La Prévôté de Saint-Ursanne du XIIIe au XVe siècle*, op. cit., pp. 283-284.

<sup>9</sup> Sur la mentalité de la noblesse "jurassienne" et sur ses réactions face à la dureté des temps, voir Jean-Paul PRONGUÉ, *La Prévôté de Saint-Ursanne du XIIIe au Xve siècle*, op. cit., pp. 66-81, 280-287 et surtout 375-384. Il n'est absolument pas question, pour ces hobereaux déargentés, de s'adonner au "travail manuel" ou au "commerce".

## Sachez encore que ...

... l'histoire du canton de Berne depuis 1798 (*Geschichte des Kantons Bern seit 1798*), par Christian Pfister et Beat Junker, éditée par la Société d'histoire du canton de Berne entre 1982 et 1996, sera traduite en français. Le premier volume doit paraître l'an prochain déjà. Affaire à suivre donc puisque certains chapitres concernent inévitablement l'histoire jurassienne.

## et que...

... la thèse de Gilbert Ganguillet, *Le conflit jurassien: genèse et trajectoire d'un conflit ethno-régional*, qui avait échappé à notre dernière recension, a paru en 1998 à Zurich. Un compte rendu devrait paraître dans une prochaine *Lettre d'information*.

## et encore que...

... depuis quelque temps déjà, le futur *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), remplaçant le bon vieux *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (DHBS), donne la possibilité aux internautes de consulter gratuitement certains articles d'histoire suisse, donc jurassienne... Son adresse sur le web est la suivante: < <http://www.dhs.ch> >.

Vous y trouverez des articles généraux, écrits par plusieurs auteurs, et dont les intitulés sont, par exemple: « *Evêché de Bâle* » ou « *Jura bernois* » (de 1815 à nos jours); des articles biographiques consacrés à Jacques-Christophe Blarer de Wartensee, Gustave Amweg ou Joseph Trouillat pour ne citer qu'eux.

Instrument pratique et utile s'il en est, mais qui le serait encore bien davantage si tous les articles déjà écrits pouvaient être consultés, même avec une mise en garde annonçant qu'ils sont susceptibles d'être modifiés par la suite. Car pour l'instant, bien des articles ne sont pas encore disponibles; c'est par exemple le cas pour Pierre Péquignat, le pasteur Frêne ou la petite Gilberte de Courgenay (ne cherchez pas de fil conducteur!). Pour en savoir davantage sur la République rauracienne, le Mont-Terrible, les villes de Porrentruy, Delémont ou Moutier, il faut encore s'en référer au DHBS. Alors patience!

Damien BREGNARD

## Le Bureau du CEH

Anne BEUCHAT-BESSIRE, La praye 4, 2608 Courtelary

Aline PAUPE, Sous-le-crêt 83, 2333 La Ferrière

Damien BREGNARD, Rue L'Eplattenier 11, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane

E-mail: [Damien.Bregnard@lettres.unine.ch](mailto:Damien.Bregnard@lettres.unine.ch)

Thierry CHRIST, Rue Marie-de-Nemours 3, 2000 Neuchâtel

Pierre-Yves DONZÉ, Mont-Terri 17, 2900 Porrentruy

E-mail: [PYDonze@hotmail.com](mailto:PYDonze@hotmail.com)

Claude HAUSER, Rue de Lausanne 5, 1700 Fribourg

E-mail: [Claude.Hauser@unifr.ch](mailto:Claude.Hauser@unifr.ch)

Jean-Daniel KLEISL, Avenue Pierre-de-Savoie 62, 1400 Yverdon

E-mail: [Jeandanielkleisl@hotmail.com](mailto:Jeandanielkleisl@hotmail.com)

**Réunion des étudiants  
et  
chercheurs en histoire jurassienne  
Présentation de travaux récents (6)**

Le CEH invite ses membres et toutes les personnes intéressées à assister à la sixième édition de ses *Rencontres de Neuchâtel* le

**lundi 22 novembre 1999, à 19h30,**  
à l'Université de Neuchâtel, Faculté des Lettres  
Espace Louis-Agassiz 1, salle RS 38

Cette session sera consacrée à la présentation et à la discussion de deux travaux en cours.

- Monsieur Stéphane TENDON, assistant à l'Université de Genève, nous présentera un aspect de sa thèse de doctorat en cours:

**Les rapports entre les Alémaniques et les Romands sur la  
frontière des langues: *Von Roll* - Choindez durant l'Entre-  
deux-guerres**

- Monsieur Jean-Luc WERMEILLE (Université de Fribourg) nous parlera de son mémoire de licence en voie d'achèvement:

**Société et parenté à Saignelégier au XIXe siècle**

Chaque intervention durera de 20 à 30 minutes et sera immédiatement suivie d'une discussion. Après la séance, un petit apéritif permettra, comme lors des autres sessions, de poursuivre le débat autour d'un verre ...

Le bureau du CEH espère avoir le plaisir de vous retrouver aussi nombreux et intéressés qu'aux précédentes éditions. La soirée est ouverte à tous, membres ou non du CEH. Des affiches à l'entrée du bâtiment vous aideront à trouver la salle!

*Contact pour informations:*

Thierry Christ, Marie de Nemours 3, 2000 Neuchâtel. Tel.: 032-724 43 65.